

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5226

présenté par
Mme Lemoine et M. Herth

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« au vu des actions de limitation des consommations foncières, des opérations de requalification des friches et terrains urbanisés ainsi que des mesures de renaturation conduites au sein de son ressort territorial. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des propositions de l'AdCF.

La lutte contre l'artificialisation des sols passe par de nombreux leviers qui ne se limitent pas à la seule réduction des ouvertures à l'urbanisation. Elle suppose également d'agir sur l'existant en requalifiant les terrains déjà artificialisés, en optimisant les modes d'occupation et en renaturant certaines parcelles.

Il est également nécessaire de préciser que les structures intercommunales visées par le texte sont bien les intercommunalités à fiscalité propre.
Tel est l'objet du présent amendement